

**ARRÊTÉ n°16-DRH-2018 du 18 septembre 2018  
PORTANT COMPOSITION DE LA CAPL  
DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL**

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;  
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;  
Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des Outre-mer en date du 22 juin 2018 affectant Monsieur Stephan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de vice-recteur de Mayotte ;  
Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 ;  
Vu l'arrêté du 5 novembre 2014 portant création du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire locale des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement ;  
Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 5 décembre 2014 ;  
Vu les déclarations individuelles de candidature régulièrement déposées et acceptées ;  
Vu le précédent arrêté de composition en date du 11 juillet 2015 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont nommés membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel les représentants de l'administration et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Monsieur Attoumani BINA, chef de la DPE 2 D
- Madame Catherine IBANEZ, IA-IPR Economie-gestion
- Monsieur Philippe MARY, proviseur du LP de Kahani
- Monsieur Dominique BACHELOT, proviseur du LP de Kawéni
- Monsieur Thierry LE QUEAU, Proviseur du LP de Dzoumogné
- Monsieur Eric LEGRAS, IEN-EG 2<sup>nd</sup> Maths-Physique-Chimie

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Maurice SOLDAN, IA-IPR EPS
- Monsieur Luc POIRIER, IEN-ET 2<sup>nd</sup> degré en STI
- Monsieur Didier SCHROEDER, chef de la DOS
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, chef de la DPA
- Monsieur Joseph BUISAN, proviseur du lycée de Bandré
- Madame Eliette BAUD, proviseure adjointe du LP de Dzoumogné
- Monsieur Franck DUVAL, proviseur adjointe du LP de Kawéni
- Monsieur Eric DELBOY, proviseur adjoint du LP de Kahani
- Madame Chadia BOUDARSSA, chef de la DPA

B/ Représentants du personnels :

Membres titulaires :

Hors classe

- Monsieur Claude FROMENTEAU, PLP HC, SNETAA/FNEC/FP-FO

Classe normale

- Monsieur Marc DIAMALA, PLP CN, SNETAA -FO
- Monsieur Yacouba GALLEDOU, PLP CN, SGEN-CFDT
- Monsieur David LAURENT, PLP CN, SNETAA/FNEC/FP-FO
- Madame Jessica BERNARD, PLP CN, CGT Edu'action
- Monsieur Abdelhamid ESSABAR, PLP CN, CGT Educ'action
- Monsieur Bruno DEZILE, PLP CN, CGT Educ'action
- Monsieur Amadou SOUNFOUNTERA, PLP CN, Action&démocratie
- Monsieur Fabien GIMENEZ, PLP CN, SE/SNPCT-UNSA

Membres suppléants :

Hors classe

- Monsieur Felix GATAYIJA, PLP HC, SNETAA/FNEC/FP-FO

Classe normale

- Monsieur Robert YANDZA, PLP CN, SNETAA/FNEC/FP-FO
- Monsieur Pascal ALTAMA, PLP CN, SNETAA/FNEC/FP-FO
- Madame Isabelle MAURIN, PLP CN, SNETAA/FNEC/FP-FO
- Madame Raymonde SAPLANA, PLP CN, CGT Educ'action
- Monsieur André POUMAROUX, PLP CN, CGT Educ'action
- Monsieur Quentin SEDES, PLP CN, CGT Educ'action
- Monsieur Omar-Attoumani AMBRIRIKI, PLP CN, SNUEP-FSU
- Madame Lilia LARBI, PLP CN, SE/SNPCT-UNSA

**Article 2 :** La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition susvisé, soit le 1<sup>er</sup> février 2015.

**Article 3 :** Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale des professeurs de lycée professionnel de Mayotte de Mayotte est abrogé à compter du 18 septembre 2018.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général du Vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 18 septembre 2018



Le Vice-Recteur et par délégation,  
Secrétaire général  
DOMINIQUE GRATIANETTE